

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTEUR D'ÉCOLE EPPU - BASSUSSARRY

BO spécial n°7 du 11 décembre 2014
Circulaire n°2014-163 du 1/12/2014
Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022

https://www.education.gouv.fr/bo/14/Special7/MENE1428315C.htm

Dans l'enseignement primaire, un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

Les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Les compétences d'animation pédagogique et didactique de l'équipe, ainsi que de fortes compétences relationnelles sont nécessaires.

Missions du directeur d'école	Le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend : 1. Les responsabilités pédagogiques : Il requiert les compétences en matière : a) Animation, b) Impulsion,
	c) Pilotage. 2. Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école : Il revient au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la règlementation qui lui sont applicable : a) Admission, accueil et surveillance des élèves, b) Présidence du conseil d'école, c) Règlement intérieur, d) Répartition des moyens et organisation des services, e) Sécurité des écoles.
	3. Relation avec les parents et les partenaires de l'école : a) Relation avec la commune ou l'EPCI, b) Relation avec les parents, c) Participation à la protection de l'enfance.
Spécificité du poste	Décharge de direction à 1.00.
Dispositifs spécifiques du poste	Bilinguisme.